

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

(convoqué individuellement par écrit le 19 septembre 2014)

Le Maire

Martin PACOU



**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014**



Sous la présidence de M. **Martin PACOU, Maire**

Etaient présents :

**Mmes et MM. les Adjoints :**

Antoine HERTLING  
Jean-Claude NICOL

André AUBELE  
Sonja MAHOU

Anita WEISHAAR

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

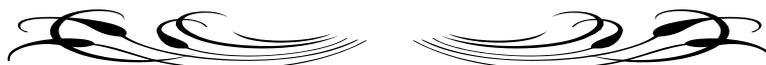
Monique CAESAR  
Eric DROUANT  
Bertrand HOEHN  
Claude MEIKATT

Joëlle CLEMENT  
Claire FARQUE  
Marie-Claire KELHETTER  
Anne NOPPER

Marlène DREYER  
Lucien GRAUSS  
Jean-Marc KLEIN  
Ghislaine NOPPER

**Absente :**

Fabienne MAURER



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

25 septembre 2014

**2014 - 49**

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

- *Vente des parcelles cadastrées section 10 n° 214, 215 et 233 au lieu-dit «HARDT».*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

- ◆ APPROUVE et DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire :
- *Vente des parcelles cadastrées section 10 n° 214, 215 et 233 au lieu-dit «HARDT».*

**2014 – 50**

OBJET : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 10 N° 214, 215 et 233 AU LIEU-DIT «HARDT»

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de vente intervenu le 27 mars 2014 entre la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et la SCI JEFFA à DUPPIGHEIM relatif à la vente des terrains communaux cadastrés section 10 n° 214, 215 et 233,

**DE C I D E**

- ◆ DE SE PREVALOIR de la clause résolutoire figurant dans l'acte de vente concernant le paiement,

**A U T O R I S E le Maire**

- ◆ A DEMANDER l'intervention d'un huissier pour procéder à la notification d'un commandement de payer la première échéance et résilier la vente conformément à l'article 1656 du Code Civil,
- ◆ A SIGNER toutes pièces relatives à cette procédure.

**2014 - 51**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 7 RUE DE LA GARE**

Le Conseil Municipal,

VU l'offre du propriétaire des parcelles cadastrées section 8 n° 377, 469, 524, 525, 526, 527, 528 qui forment la propriété 7 rue de la Gare, proposant la vente de ces parcelles à la commune au prix de 290 000 € nets vendeur,

VU l'avis du Domaine du 21 octobre 2013,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de se constituer une réserve foncière,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ DE DONNER SUITE à cette offre,
- ◆ D'ACQUERIR les parcelles suivantes cadastrées :
  - Section 8 n° 377 – lieu-dit «WILLGEN» d'une contenance de 0,05 are,
  - Section 8 n° 469 – lieu-dit «WILLGEN» d'une contenance de 1,18 ares,
  - Section 8 n° 524 – lieu-dit «WILLGEN» d'une contenance de 1,54 ares,
  - Section 8 n° 525 – lieu-dit «WILLGEN» d'une contenance de 2,52 ares,
  - Section 8 n° 526 – lieu-dit «WILLGEN» d'une contenance de 2,45 ares,
  - Section 8 n° 527 – lieu-dit «WILLGEN» d'une contenance de 1,76 ares,
  - Section 8 n° 528 – lieu-dit «WILLGEN» d'une contenance de 3,27 ares,  
12,77 ares,au prix de 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) nets vendeur,
- ◆ DE PRENDRE l'ensemble des frais à la charge de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2014,
- ◆ DE REALISER cette acquisition par acte notarié par devant Maître Martin BERNHART, notaire à WASSELONNE (Bas-Rhin),
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE CLASSER ces parcelles, après acquisition, dans le domaine privé communal,
- ◆ DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi de Finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition,
- ◆ DE REQUERIR la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles, objet de cette acquisition au nom de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

**2014 – 52**

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de la commune a été admis au concours d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE**

- ◆ DE CREER un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière étant fixés conformément à la réglementation en vigueur,
- ◆ DE FIXER la date d'effet de la présente délibération au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**2014 – 53**

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-49 du 10 juillet 2008 modifiant la durée hebdomadaire de service de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles titulaire et fixant le coefficient d'emploi à 27/35<sup>ème</sup>,

VU la délibération n° 2013-50 du 18 juillet 2013 créant un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 19/35<sup>ème</sup>,

CONSIDERANT que la réforme des rythmes scolaires engendre la révision du temps de travail des agents,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ DE MODIFIER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la durée hebdomadaire de service des deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
  - le nouveau coefficient d'emploi du poste à 27/35<sup>ème</sup> sera de 27,67/35<sup>ème</sup>,
  - le nouveau coefficient d'emploi du poste à 19/35<sup>ème</sup> sera de 20,12/35<sup>ème</sup>.

**2014 – 54**

**OBJET : AMENAGEMENT DU PARC DES SPORTS – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le projet d'aménagement du Parc des Sports comprenant :

- l'aménagement d'un espace vert,
- l'aménagement d'une aire de jeux,
- le réaménagement du parking,
- la mise en sécurité du Parc des Sports,

VU les différentes offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ DE RETENIR la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de EGIS France à STRASBOURG soit :
  - 12 412,50 € H.T. pour les études préliminaires,
  - un taux de rémunération de 4,20 % du montant des travaux H.T.,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir.

**2014 – 55**

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR LES JEUNES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal,

VU le projet de construction d'un abri pour les jeunes,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de faire une demande de permis de construire,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer la demande de permis de construire pour le bâtiment sus-indiqué.

**2014 – 56**

OBJET : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES ALOUETTES – CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A REALISER POUR LE RACCORDEMENT DE LA ZONE IINA1 RUE DES ALOUETTES

Le Conseil Municipal,

VU les travaux d'aménagement de la rue des Alouettes,

VU sa délibération n° 2013-47 du 18 juillet 2013 décidant de faire prolonger les réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales jusqu'à l'extrémité Est de la rue des Alouettes,

VU le projet de convention entre la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la commune relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement à réaliser pour le raccordement de la zone IINA1 rue des Alouettes,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ D'APPROUVER la convention entre la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement à réaliser pour le raccordement de la zone IINA1 rue des Alouettes,

**A U T O R I S E**

- ◆ le Maire à signer ladite convention.

**2014 – 57**

OBJET : PROPOSITION DE CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT (ATVA)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Bas-Rhin a mis en œuvre un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans les domaines de la voirie et de l'aménagement (ATVA),

CONSIDERANT que cet accompagnement comporte deux volets, d'une part le conseil gratuit en matière de voirie et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel,

CONSIDERANT que pour bénéficier du conseil gratuit le Conseil Général propose aux communes et groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention,

CONSIDERANT que les domaines concernés par le conseil gratuit sont :

- le conseil à la gestion de la voirie et de la circulation
- le conseil pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études,
- le conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- l'assistance et l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,

VU la proposition de convention,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- ◆ D'APPROUVER la convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) à intervenir entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

**AUTORISE**

- ◆ le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférant.

**2014 – 58**

OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) AVEC TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) : MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2014-47 décidant de mettre le Plan d'Occupation des Sols en révision et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme,

**25 septembre 2014**

VU la consultation écrite réalisée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la seule proposition du Secteur Départemental Aménagement Urbanisme Habitat (SDAUH) en réponse à la demande de la commune,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

◆ DE CONFIER la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Secteur Départemental Aménagement Urbanisme Habitat (SDAUH) pour un montant de :

– tranche ferme	15 580,00 € H.T.,
– tranche conditionnelle n° 1	1 444,00 € H.T.,
– tranche conditionnelle n° 2 (organisation de réunions)	
• réunion simple	300,00 € H.T. / réunion
• réunion complète	600,00 € H.T. / réunion

**AUTORISE**

◆ le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes pièces y afférant.

**2014 – 59**

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE VERTE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Elémentaire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE du 4 septembre 2014 sollicitant une participation financière pour une classe de découverte au Centre de MUCKENBACH à côté de GRENDELBRUCH du 13 au 17 octobre 2014, soit 5 jours,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 9 euros par jour et par élève domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE, soit au total 45 euros par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

**2014 – 60**

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION (A.L.E.F.)

Le Conseil Municipal,

25 septembre 2014

VU la convention établie entre la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.) pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

CONSIDERANT que la réforme des rythmes scolaires engendre une modification du fonctionnement et des horaires d'accueil,

VU le projet de la nouvelle convention,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ D'APPROUVER la convention de gestion de la structure périscolaire et accueil de loisirs à intervenir entre la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.),

**A U T O R I S E**

- ◆ le Maire à signer ladite convention.

**2014 – 61**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA SOCIETE RANDSTAD IN HOUSE  
SERVICIS**

Le Conseil Municipal,

VU la demande de la Société RANDSTAD IN HOUSE SERVICIS agissant pour la Société MARS, avenue de la Concorde à ERNOLSHEIM-BRUCHE, relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre d'une opération de recrutement de travailleurs intérimaires,

VU le projet de convention,

**DE C I D E**  
**à l'unanimité**

- ◆ DE METTRE à la disposition de la Société RANDSTAD IN HOUSE SERVICIS la salle de réunion située au rez-de-chaussée de la mairie ainsi qu'un bureau proche de cette salle,

**A U T O R I S E**

- ◆ le Maire à signer la convention de prestation de services à intervenir entre la commune et la Société RANSTAD IN HOUSE SERVICIS.

**2014 – 62**

**OBJET : LOCATION DE LA CHASSE – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION**

Le Conseil Municipal,

VU le cahier des charges type pour la période de location de la chasse allant du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, défini par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014,

CONSIDERANT que le produit de la location de la chasse est reversé, depuis quatre périodes, aux propriétaires par répartition proportionnelle à la contenance cadastrale des fonds inclus dans le périmètre de la chasse communale,

**DE C I D E**

- ◆ DE POURSUIVRE le mode de remboursement du produit de la location de la chasse en place et confirme sa renonciation au produit.

**2014 – 63**

**OBJET : LOCATION DE LA CHASSE 2015/2024 – DESIGNATION DES DEUX DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE ET LA COMMISSION DE LOCATION**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

**1. LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE DE LA CHASSE**

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,

- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.
- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

## **2. LA COMMISSION DE LOCATION**

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

*« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location. »*

*En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »*

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres pour le représenter.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

**DE C I D E**

◆ DE DESIGNER :

- M. André AUBELE, Adjoint au Maire,
- M. Claude MEIKATT, Conseiller Municipal,

pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, et à la commission de location.

**2014 – 64**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'Association des Maires de France, association pluraliste forte des 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'Association des Maires de France prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE soutient les demandes de l'Association des Maires de France :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**2014 – 65**

OBJET : MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée Nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil Municipal dans leur majorité tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE demandent :  
par 11 voix POUR – 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte densité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,

- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

par 11 voix POUR – 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des trois collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

**2014 – 66**

OBJET : RENOVATION DU RESEAU DES SOUS-PREFECTURES DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le Conseil Municipal,

VU le courrier du 15 juillet 2014 de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin informant la commune de la démarche de rénovation du réseau des sous-préfectures et de son impact dans le département du Bas-Rhin,

Conformément aux instructions du Gouvernement, le Préfet doit consulter la commune, cette dernière étant concernée par la proposition d'une modification des limites d'arrondissement auquel elle est rattachée, soit :

- Rattachement à l'arrondissement de MOLSHEIM de six communes de l'arrondissement de SAVERNE (CRASTATT, JETTERSWILLER, ZEHNACKER, HOHENGOEFT, RANGEN, KNOERSHEIM) et d'une commune de l'ex-arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE (DUPPIGHEIM).
- ◆ PREND ACTE du projet de rénovation du réseau des sous-préfectures qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015

2014 – 67

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Cloches de l'Eglise : M. André AUBELE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport de visite du clocher de l'Eglise établi au courant de l'été.
- Ecole Elémentaire :
  - Afin de sécuriser l'accès à l'Ecole Elémentaire, une clôture sera mise en place. La Commission des Travaux se rendra sur place pour définir les travaux à réaliser.
  - Des parcs à vélos seront mis en place devant l'entrée principale de l'école. Mme Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire, est chargée de l'acquisition.
  - Suite à la demande de M. le Directeur, un tableau d'affichage sera installé sur le portail de l'école.
- Journal communal : différents imprimeurs ont été consultés pour établir un devis pour la réalisation du journal communal qui paraît une fois par an au mois de décembre. La Commission Information-Animation est chargée de faire le choix de l'imprimeur avec qui elle travaillera.
- Demandes d'autorisations d'urbanisme : M. André AUBELE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les différentes demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables) déposées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.